

DP N° 2024-05
SPÉCIFICATION ACCESSIBLE AU PUBLIC – ÉVALUATION DES OPTIONS
DE PROJETS DE GESTION DU LITTORAL

QUESTIONS ET RÉPONSES N° 2

1. Question : La liste du public et des utilisatrices et utilisateurs visés est vaste et comprend des intérêts, des perspectives et des antécédents largement diversifiés. Même si des sommaires en langage simple seront fournis pour favoriser la mobilisation d'un public élargi, les documents d'orientation sont souvent adaptés au public principal ciblé. Un groupe principal d'utilisatrices et utilisateurs et de membres du public a-t-il été déterminé (et, par conséquent, un niveau de détail propre à des sujets connexes a-t-il été établi)?

Réponse : À l'heure actuelle, le CCN n'a pas réduit la liste d'utilisatrices et utilisateurs ni cerné un groupe principal et un public visé. Cette tâche fera partie du mandat du fournisseur, qu'il exécutera grâce à des consultations auprès de parties prenantes, de recherches et de délibérations de comité.

2. Question : Selon la DP, il faut que chaque membre de l'équipe soumissionnaire « possède au moins trois (3) années d'expérience en rédaction de lignes directrices et de documents sur les pratiques exemplaires » pour se qualifier. Après avoir envisagé diverses configurations pour notre équipe, nous sommes d'avis qu'il serait très efficace (sur le plan fonctionnel et financier) d'inclure une personne capable de contribuer de manière précise dans un rôle de soutien : gestion des communications avec le comité, synthétisation et catégorisation des commentaires des examinatrices et examinateurs, appui aux auditrices et auditeurs en chef devant mener des recherches ciblées, etc. Puisque cette personne ne serait pas responsable d'élaborer des lignes directrices, le critère obligatoire ci-dessus ne semble pas pertinent au rôle proposé. Le CCN serait-il prêt à renoncer à cette exigence obligatoire pour qu'une telle personne intègre l'équipe?

Réponse : Tant qu'au moins deux membres de l'équipe de base disposent d'une telle expérience, le CCN peut renoncer à cette exigence pour des membres supplémentaires de l'équipe.

3. Question : Bien sûr, nous nous engageons à appuyer la participation active de parties prenantes, de détentrices et détenteurs de droits et d'examinatrices et examinateurs chevronnés dans les deux langues officielles du Canada tout au long du processus d'élaboration de lignes directrices. Nous croyons aussi que le budget proposé (maximum de 30 000 \$) pour les coûts liés à la traduction devrait être adéquat. Toutefois, dans l'éventualité où le cap des 30 000 \$ devrait être dépassé (p. ex., si les exigences de l'offre active entraînent des réunions où des services d'interprétation sont requis et, subséquemment, une hausse des coûts), comment pourrions-nous procéder?

Réponse : En raison de restrictions budgétaires, le CCN peut seulement accorder au projet une somme maximale de 30 000 \$ pour couvrir les coûts liés à la traduction.